

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 26 novembre 2020
No d'affaire: 2020.BVD.3142

DTT : Crédit-cadre dans le domaine TIC pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées 2021-2023

1. Objet

Il s'agit de dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées de la DTT pour la période 2021 à 2023.

Ces prestations informatiques servent à l'accomplissement des tâches légales de la DTT.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), Applications spécialisées et applications de groupe : article 8, alinéa 1, lettre d
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	4 623 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP annuelles pour les années 2021-2023 :	CHF	1 247 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	4 335 000
Réserve de 8 % sur réserves uniques :	CHF	288 000
Dépenses nouvelles périodiques annuelles pour les années 2021 à 2023 :	CHF	1 247 000
Total des dépenses périodiques et uniques	CHF	8 364 000

Les montants (sans les réserves) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour la période 2021-2023. Il est prévu de ventiler les dépenses entre les natures comptables suivantes :

Nature comptable	Désignation	Montant en CHF
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseil + honoraires)	1 360 000
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	501 000
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	1 500 000
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	1 128 000
315300	Entretien de matériel informatique PA (maintenance)	183 000
315800	Immobilisations incorporelles (PA) (exploitation)	1 226 000
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques (licences)	331 000
506200	Appareils informatiques en tous genres	300 000
520000	Immobilisations incorporelles Logiciels	1 445 000
521000	Immobilisations incorporelles Patentes/licences	390 000

Le crédit concerne le groupe de produit suivant :

Unité administrative	Secrétariat général de la Direction des travaux publics et des transports		
Groupe de produits	09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction de la DTT		
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 687 000	1 585 000	1 351 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>885 000</i>	<i>750 000</i>	<i>500 000</i>
Dépenses périodiques	1 247 000	1 247 000	1 247 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	2 934 000	2 832 000	2 598 000
<i>dont CI</i>	<i>885 000</i>	<i>750 000</i>	<i>500 000</i>
Total sans réserve	8 076 000		

Montant total du crédit			
en CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 687 000	1 585 000	1 351 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>885 000</i>	<i>750 000</i>	<i>500 000</i>
Dépenses périodiques	1 247 000	1 247 000	1 247 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total par an	2 934 000	2 832 000	2 598 000
Montant du crédit sans réserve	8 076 000		
<i>dont CI</i>	<i>2 135 000</i>		
<i>Réserve de 8 % sur dépenses uniques</i>	<i>288 000</i>		
Montant du crédit, réserve comprise	8 364 000		

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value ainsi que sur les répercussions sur les amortissements sont données dans les différents arrêtés d'exécution.

Le secrétaire général de la DTT est compétent pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Il peut déléguer la responsabilité de libérer le crédit-cadre dans les limites des compétences en matière de dépenses.

La DTT est tenue de gérer activement le crédit-cadre. En ce sens, elle est habilitée à engager à nouveau les moyens déjà engagés qui n'ont pas été utilisés. Toutefois, cela ne concerne que les fonds excédentaires libérés par des projets achevés et dont les comptes sont définitivement clos.

Le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail, car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ces coûts seront vraisemblablement du même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne

Berne, le 26 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------